

# Master 1

## mention droit privé

### Guide de l'étudiant 2015/2016

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez de vous inscrire au Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques des Universités de Paris (CAVEJ) pour préparer le master 1 en droit. Il s'agit d'un diplôme national : le niveau des exigences en termes de connaissances et de méthode est identique à celui requis des étudiants qui suivent l'enseignement traditionnel. Ce sont d'ailleurs les mêmes enseignants qui interviennent dans l'enseignement présentiel et dans l'enseignement à distance. Simplement les modalités pédagogiques ont été adaptées à votre situation. Le CAVEJ met à votre disposition un ensemble de moyens et techniques spécifiques : cours sur clés USB audio MP3, conférences du samedi, permanence des enseignants, plate-forme d'enseignement numérique, forums ...

L'enseignement à distance constitue pour vous, comme pour des milliers d'étudiants qui vous ont précédé depuis plus de quarante ans, une remarquable opportunité de perfectionnement personnel et de progression professionnelle. Il permet d'avancer à votre rythme, en fonction du temps que vous pouvez rendre disponible. Nous savons aussi par expérience qu'il exige de celui qui s'y engage bien des qualités, avant tout le courage et la volonté.

Dans l'effort que vous allez entreprendre, vous n'êtes pas seul(e) : des enseignants sont à votre écoute, les possibilités de rencontre avec eux ou avec d'autres étudiants du CAVEJ sont nombreuses pour peu que vous sachiez utiliser pleinement les services mis à votre disposition. L'équipe pédagogique ainsi que le personnel administratif du CAVEJ vous y aideront.

Si vous me permettez un mot personnel enfin, sachez qu'en tant que directeur du CAVEJ, je suis particulièrement attentif à la qualité de votre formation et des instruments pédagogiques qui vous sont fournis, ainsi qu'au bon déroulement des examens.

Je forme des vœux pour que vos efforts soient couronnés de succès.

Bruno DONDERO



Professeur à l'Université Paris 1  
(Panthéon-Sorbonne)  
Directeur du CAVEJ

---

**Le présent guide (non contractuel) doit être lu très attentivement. Il est destiné à répondre à l'essentiel des questions que les étudiants du Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques des Universités de Paris peuvent se poser sur les inscriptions, la pédagogie, les méthodes de travail, les examens, les diplômes. Il a été établi par l'équipe du CAVEJ. Nous vous conseillons de le conserver à portée de main.**

---

## Sommaire

|   |    |
|---|----|
| I. Les ressources pédagogiques .....                            | 3  |
| 1) Les enregistrements audio et les ressources numériques.....  | 3  |
| a) La plate-forme .....   | 3  |
| b) Les enregistrements audio .....                              | 3  |
| c) Les bulletins de liaison .....                               | 3  |
| d) Les forums de discussions.....                               | 4  |
| 2) Les permanences .....  | 4  |
| 1) Les enregistrements audio et les ressources numériques ..... | 3  |
| 2) Les permanences.....   | 4  |
| II. Les cours .....   | 5  |
| 1) Tableau des disciplines.....                                 | 5  |
| 2) Les regroupements.....                                       | 7  |
| 3) Bibliographie indicative .....                               | 7  |
| 1) Contacts utiles.....   | 8  |
| 2) L'équipe pédagogique .....                                   | 9  |
| 1) Modalités pratiques .....                                    | 10 |
| 2) Sujets et dates de remise des devoirs .....                  | 11 |
| Sujets des devoirs du semestre 1 .....                          | 12 |
| Sujets des devoirs du semestre 2 .....                          | 16 |
| 1) Règlement.....   | 19 |
| 2) Les informations sur les résultats.....                      | 21 |
| 3) Cas particuliers des étudiants boursiers .....               | 21 |
| 4) Le délestage .....   | 22 |
| 5) La délivrance des diplômes .....                             | 23 |
| 6) Le redoublement.....   | 23 |
| 7) Les annales.....   | 23 |

Ce guide est destiné aux étudiants ayant finalisé et validé leurs inscriptions administrative et pédagogique. Si ce n'est pas le cas, il convient **impérativement** de prendre connaissance des modalités d'inscription (tarifs, procédures...) sur le site internet du CAVEJ rubrique «s'inscrire ».

# I. Les ressources pédagogiques

Afin de fournir aux étudiants une formation adaptée à leur situation, les enseignants et l'équipe technique du CAVEJ élaborent des ressources pédagogiques de différentes natures. En plus des ressources traditionnelles au format papier (documents de travail), le CAVEJ fournit des contenus audio et numériques. Pour compenser l'isolement des étudiants qui suivent une formation à distance, le CAVEJ met l'accent sur l'encadrement pour soutenir leur travail.

---

## 1) Les enregistrements audio et les ressources numériques

---

### a) La plate-forme

Une fois inscrit, chaque étudiant peut accéder à la plate-forme d'enseignement numérique en ligne du CAVEJ (<http://cours-cavej.univ-paris1.fr>), véritable environnement de travail, d'échanges et d'informations.

Pour y avoir accès, les étudiants des universités partenaires doivent remettre un dossier « plate-forme » le jour de l'inscription pédagogique (à télécharger dans « inscriptions pédagogiques » sur [e-cavej.org](http://e-cavej.org)) accompagné des pièces demandées.

### b) Les enregistrements audio

Les enregistrements audio sont assurés par un professeur de droit ou un maître de conférences de l'une des universités parisiennes. Chaque fichier sur la clé USB audio MP3 porte sur l'un des thèmes du programme et comporte éventuellement des exposés, des exercices théoriques (dissertation), des exercices pratiques (commentaire de texte, commentaire d'arrêt, cas pratique, consultation, etc.).

Pour chacune des matières enseignées, le document de travail fourni lors de l'inscription pédagogique indique de manière claire le programme à étudier dans chaque discipline.

L'enseignement dispensé repose principalement sur l'écoute des enregistrements fournis sur une clé USB audio MP3. Ceux-ci sont comparables à l'enseignement magistral délivré à la faculté, avec toutefois pour l'étudiant un avantage appréciable : il peut les écouter plusieurs fois avec souplesse et flexibilité en fonction de sa disponibilité, où qu'il soit et sur tout type de support. Il se familiarisera ainsi avec le vocabulaire et le raisonnement juridiques.

Ces enregistrements doivent être utilisés comme le serait un cours magistral : l'étudiant doit prendre des notes. Cet exercice est indispensable à l'acquisition des connaissances et à une compréhension approfondie de la matière. Comme tout étudiant en droit, il devra se procurer les manuels conseillés et les codes dans leur dernière édition.

L'étudiant se trouve placé dans une situation aussi proche que possible de celle des étudiants du régime présentiel, afin qu'il dispose, à travail égal, de chances égales lors de l'examen.

### c) Les bulletins de liaison

Les bulletins de liaison sont des documents rédigés par les enseignants de chaque matière et mis en ligne tout au long de l'année sur la plate-forme d'enseignement numérique, afin de vous donner des conseils de travail, des comptes-rendus des conférences, une actualisation du cours ainsi que des corrigés types aux devoirs. Ils

peuvent varier selon les matières de deux à quatre bulletins et viennent compléter vos cours et l'écoute des enregistrements sur clé USB audio MP3. Un e-mail est automatiquement adressé aux étudiants à chaque publication de bulletin.

#### **d) Les forums de discussions**

Parmi les fonctionnalités collaboratives offertes par la plate-forme d'enseignement numérique, sont mis en place des forums de discussions thématiques. Ils sont accessibles depuis la rubrique « Informations générales - Forums ». Sont proposés :

Des forums « enseignements » pour toutes les matières fondamentales de Master 1 mention droit privé : Ils permettent aux étudiants qui rencontrent un blocage dans leur apprentissage de contacter un enseignant. Les étudiants peuvent y présenter les problèmes qui ralentissent leur progression, et recevoir des conseils d'un enseignant-animateur de la matière. Des sujets de discussion vous seront régulièrement proposés.

Un forum « étudiants », pour développer des contacts avec d'autres étudiants de Master 1 mention droit privé, pour communiquer des informations, pour échanger des expériences et vous entraider.

Un forum « technique » vous permet de contacter le responsable technique de la plate-forme (pour régler des questions relatives aux problèmes de lecture d'un fichier PDF, d'accès à un cours numérique, de connexion à l'Université Numérique Juridique Francophone (UNJF), de changement de mot de passe, etc.) et avec le responsable technique audio (lecture des MP3, transfert sur baladeurs, etc.)

Enfin, une boîte à idées recueille vos suggestions.

Une information détaillée spécifique sur ces forums vous sera adressée prochainement par mail.

---

## **2) Les permanences**

---

Les permanences des enseignants offrent des réponses à vos questions tout au long de l'année : une permanence hebdomadaire est assurée au CAVEJ pour toutes les matières fondamentales et pour un grand nombre de matières complémentaires. Les étudiants peuvent ainsi s'entretenir avec les enseignants pour obtenir des conseils, faire part de leurs difficultés, demander des précisions sur la correction de leurs devoirs, etc.

**Le calendrier de ces permanences est disponible dans les tableaux de bord du site Internet du CAVEJ** [www.e-cavej.org](http://www.e-cavej.org) (rubrique « Maîtrise en droit » > « mention droit privé » « Tableau de bord »). Toute modification de permanence figure dans la rubrique « Actualités » du Master 1 du site internet du CAVEJ. Il convient de vous y référer régulièrement.

Ces permanences se déroulent chaque semaine au **Centre René Cassin, 17, rue St-Hippolyte, 75013 PARIS** du 2 novembre 2015 au 11 mai 2016.

Les enseignants peuvent être également joints par téléphone pendant les plages horaires de permanence, en appelant le **(01 44 08 63 54)**

## II. Les cours

### 1) Tableau des disciplines

#### A. Semestre 1

- **Unité d'enseignements 1**

| Matières                               | Coeff . | Crédits E.C.T.S | Examens    | Enregistrements des cours effectués par   | Supports audio                      |
|--|---------|-----------------|------------|---|-------------------------------------|
| <b>Droit bancaire</b>                  | 2       | 7               | Ecrit (3h) | Bruno Dondero<br>Professeur<br>à l'Université Paris 1<br>Panthéon-Sorbonne                    | Clé USB audio<br>MP3<br>(10 heures) |
| <b>Droit international privé 1</b>     | 1       | 4               | Oral       | Pascal de Vareilles<br>Sommières<br>Professeur<br>à l'Université Paris 1<br>Panthéon-Sorbonne | Clé USB audio<br>MP3<br>(10 heures) |
| <b>Histoire de la pensée juridique</b> | 1       | 4               | Ecrit (1h) | Marie-France Renoux-Zagamé<br>Professeur<br>à l'Université Paris 1<br>Panthéon-Sorbonne       | Clé USB audio<br>MP3<br>(10 heures) |

- **Unité d'enseignements 2**

| Matières                      | Coeff . | Crédits E.C.T.S | Examens    | Enregistrements des cours effectués par  | Supports audio                      |
|-------------------------------|---------|-----------------|------------|--|-------------------------------------|
| <b>Droit judiciaire privé</b> | 2       | 7               | Ecrit (3h) | Patricia Vannier<br>Maître de conférences<br>à l'Université Paris 1<br>Panthéon-Sorbonne | Clé USB audio<br>MP3<br>(10 heures) |
| <b>Droit des assurances</b>   | 1       | 4               | Ecrit (1h) | Nicolas Auclair<br>Maître de conférences à<br>l'Université Paris 1<br>Panthéon-Sorbonne  | Clé USB audio<br>MP3<br>(10 heures) |
| <b>Droit pénal spécial</b>    | 1       | 4               | Oral       | Patricia Vannier<br>Maître de conférences<br>à l'Université Paris 1<br>Panthéon-Sorbonne | Clé USB audio<br>MP3<br>(10 heures) |

## B. Semestre 2

### • Unité d'enseignements 1

| Matières                                   | Coeff. | Crédits E.C.T.S | Examens    | Enregistrements des cours effectués par   | Supports audio   |
|--|--------|-----------------|------------|---|--|
| <b>Droit des sûretés</b>                   | 2      | 7               | Ecrit (3h) | Julie Traullé<br>Maître de conférences<br>à l'Université Paris 1<br>Panthéon-Sorbonne                                   | Clé USB audio<br>MP3<br>(10 heures)                        |
| <b>Droit des entreprises en difficulté</b> | 1      | 4               | Ecrit (1h) | Nicolas Auclair<br>Maître de conférences<br>à l'Université Paris 1<br>Panthéon-Sorbonne                                 | Clé USB audio<br>MP3<br>(10 heures)                        |
| <b>Anglais</b>                             | 1      | 4               | Oral       | Marie-Christine Mouton<br>PRAG à l'Université Paris 1<br>Panthéon-Sorbonne  | Clé USB audio<br>MP3<br>(10 heures)                        |
| <b>Ou Espagnol</b>                         | 1      | 4               | Oral       | Teodoro Flores<br>Chargé d'enseignement à<br>l'Université Paris 1<br>Panthéon-Sorbonne                                  | Pas de cours<br>audio MP3<br>(support écrit<br>uniquement) |
| <b>Ou Allemand</b>                         | 1      | 4               | Oral       | Christina Ottomeyer<br>Et<br>Natacha d' Araïo<br>chargées d'enseignement à<br>l'Université Paris 1<br>Panthéon-Sorbonne | Pas de cours<br>audio MP3<br>(support écrit<br>uniquement) |

### • Unité d'enseignements 2

| Matières                           | Coeff. | Crédits E.C.T.S | Examens    | Enregistrements des cours effectués par                          | Supports audio                      |
|------------------------------------|--------|-----------------|------------|--|-------------------------------------|
| <b>Droit international privé 2</b> | 2      | 7               | Ecrit (3h) | Etienne Pataut<br>Professeur<br>à l'Université Paris 1           | Clé USB audio<br>MP3<br>(10 heures) |
| <b>Droit des successions</b>       | 1      | 4               | Oral       | Julie Traullé<br>Maître de conférences<br>à l'Université Paris 1 | Clé USB audio<br>MP3<br>(10 heures) |
| <b>Propriété intellectuelle</b>    | 1      | 4               | Oral       | Joan Divol<br>Maître de conférences<br>à l'Université Paris 1    | Clé USB audio<br>MP3<br>(10 heures) |

---

## 2) Les regroupements

---

Les regroupements sont un point de contact avec les enseignants et les autres étudiants. Ils permettent notamment de compléter les cours enregistrés, de fournir un enseignement méthodologique comparable à celui dispensé lors des travaux dirigés du régime en présentiel, enfin d'accompagner le travail personnel des étudiants.

Ces rendez-vous (facultatifs) sont très utiles aux étudiants, dans la mesure où ils leur permettent d'approfondir les cours par un travail régulier tout au long de l'année.

Ils sont assurés par les enseignants du CAVEJ le samedi au 1<sup>er</sup> semestre et au 2<sup>ème</sup> semestre. Chaque regroupement dure 3 heures à raison de 6 séances par semestre et par matière. Ils ne concernent que les enseignements de Droit bancaire et de Droit judiciaire privé au semestre 1, de Droit des sûretés et de Droit international privé 2 au semestre 2.

**Le calendrier des regroupements est consultable sur le site Internet du CAVEJ**

[www.e-cavej.org](http://www.e-cavej.org) (rubrique Formations > Maîtrise en droit > «Mention droit privé > Tableau de bord »).

**Attention** : il convient de consulter régulièrement sur le site du CAVEJ la rubrique « Actualités » où sera signalé tout changement éventuel de date ou de lieu.

---

## 3) Bibliographie indicative

---

Cette liste comprend les ouvrages essentiels recommandés par les enseignants du CAVEJ.

Il convient de rappeler que chaque matière enseignée comporte un document de travail qui présente une bibliographie générale pour l'ensemble de la discipline, et des bibliographies complémentaires pour chaque thème étudié. Il est recommandé de travailler sur ces ouvrages dans leur **dernière édition**.

### **Droit bancaire** :

- Th. Bonneau, *Droit bancaire*, Montchrestien dernière édition
- Ch Gavalda, J.Stoufflet, *Droit bancaire*, LexisNexis, dernière édition

### **Droit des sûretés** :

- L. Aynès et P. Crocq, *Les sûretés, la publicité foncière*, Defrénois dernière édition
- M. Cabrillac, Ch. Mouly, S. Cabrillac et Ph. Pétel, *Droit des sûretés*, Litec, (pour approfondir certains points) dernière édition
- Y. Picod, *Droit des sûretés*, PUF dernière édition
- Ph. Simler et Ph. Delebecque, *Les sûretés, la publicité foncière*, Dalloz dernière édition

### **Droit judiciaire privé** :

- N.Fricero, *Mémento LMD procédure civile*, Gualino, dernière éd. (pour une première approche)
- S.Guinchard, C.Chainais et F.Ferrand, *Procédure civile. Droit interne et droit de l'Union européenne*, Dalloz, dernière éd. (pour l'approfondissement indispensable)

### **Droit international privé II** :

- P. Mayer et V. Heuzé, *Droit international privé*, Montchrestien dernière édition
- Y. Loussouarn, P. Bourel, P. de Vareilles Sommières, *Droit international privé*, Dalloz dernière édition

### III. Les interlocuteurs du Master 1

#### 1) Contacts utiles

Toute l'équipe pédagogique et le secrétariat du Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques vous souhaitent la bienvenue, et vous assurent de leur soutien tout au long de votre scolarité, en vue du meilleur résultat possible.

- **Responsable pédagogique de Master 1 :**  
**Patricia VANNIER**, maître de conférences en droit privé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- **Gestionnaire de scolarité de Master 1 :**  
**Anne SAREZZA** [anne.sarezza@univ-paris1.fr](mailto:anne.sarezza@univ-paris1.fr) 01 44 08 63 44
- **Responsable des supports audio et internet :**  
**David LORENTE** [studioan@univ-paris1.fr](mailto:studioan@univ-paris1.fr) 01 44 08 63 48
- **Responsable de la plate-forme d'enseignement numérique :**  
**Sevim ESSIZ** [sevim.essiz@univ-paris1.fr](mailto:sevim.essiz@univ-paris1.fr)
- **Support technique pour les étudiants :**  
[webcavej@univ-paris1.fr](mailto:webcavej@univ-paris1.fr)
- **CAVEJ - Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques**  
Centre René Cassin - 17, rue St-Hippolyte, 75013 PARIS  
Les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h30.

Pour toute correspondance, l'étudiant précisera sur l'enveloppe le service destinataire :

Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques - Secrétariat du Master 1, et si possible la nature de son envoi.

- **Votre accès Internet :** 2 sites incontournables vous accompagnent tout au long de votre année d'études et sont à consulter très régulièrement.

Le site du CAVEJ : <http://www.e-cavej.org>

Pour chaque année, vous trouverez un **tableau de bord** par semestre où vous pourrez retrouver les dates des conférences, les horaires des permanences, la date des remises des devoirs, etc. Ces tableaux vous permettent de prendre connaissance d'éventuels changements en cours d'année.

Nous vous conseillons également de vous référer régulièrement à la rubrique « **Actualités** » dans laquelle est diffusée de l'information relative aux inscriptions, aux dates des examens et des résultats. Vous y trouverez également les convocations aux examens à télécharger, ou tout communiqué important de dernière minute.

La plate-forme d'enseignement numérique : <http://cours-cavej.univ-paris1.fr>

Elle vous permet d'accéder aux cours numériques, bulletins de liaison, annonces régulières, forums de discussion thématiques ...

Pour obtenir de l'aide : mail : [webcavej@univ-paris1.fr](mailto:webcavej@univ-paris1.fr)



## 2) L'équipe pédagogique

L'équipe enseignante de Master 1 mention droit privé se compose d'enseignants en poste au CAVEJ, issus de différentes spécialités. Participent aux enseignements des professeurs agrégés des facultés, des maîtres de conférences, et des ATER de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ainsi que des professionnels issus du monde juridique.

| Discipline d'enseignement                              | Nom de l'enseignant                    | Permanences         | Statut de l'enseignant               |
|--|--|---------------------|--------------------------------------|
| <b>Droit bancaire</b>                                  | Emilie Mazzei                          | Voir le calendrier* | Chargée d'enseignement               |
| <b>Droit international privé 1</b>                     |  |                     |                                      |
| <b>Histoire de la pensée juridique</b>                 | Pierre Bonin                           | Pas de permanence   | Professeur agrégé en droit public    |
| <b>Droit judiciaire privé</b>                          | Chantal Donzel                         | Voir le calendrier* | Maître de conférences en droit privé |
| <b>Droit pénal spécial<br/>Responsable pédagogique</b> | Patricia Vannier                       | Voir le calendrier* | Maître de conférences en droit privé |
| <b>Droit des assurances</b>                            | Nicolas Auclair                        | Voir le calendrier* | Maître de conférences en droit privé |
| <b>Droit des sûretés</b>                               | Frédéric-Jérôme Pansier                | Voir le calendrier* | chargé d'enseignement                |
| <b>Droit des entreprises en difficulté</b>             | Nicolas Auclair                        | Voir le calendrier* | Maître de conférences en droit privé |
| <b>Droit international privé 2</b>                     |  |                     |                                      |
| <b>Droit des successions</b>                           | Fanny Hartman                          | Voir le calendrier* | ATER                                 |
| <b>Propriété intellectuelle</b>                        | Marc Jeanson                           | Pas de permanence   | Chargé d'enseignement                |
| <b>Anglais</b>   | Marie-Christine Mouton                 | Pas de permanence   | PRAG                                 |
| <b>Allemand</b>  | Christina Ottomeyer et Natacha d'Araïo | Pas de permanence   | Chargées d'enseignement              |
| <b>Espagnol</b>  | Teodoro Flores                         | Pas de permanence   | Chargé d'enseignement                |

## **Pour rencontrer ou contacter vos enseignants :**

**Par téléphone :** Téléphoner exclusivement sur ces plages horaires  
**(01 44 08 63 54)**

**Sur place :** CAVEJ - Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques  
Centre René Cassin - 17, Rue Saint-Hippolyte, PARIS 13<sup>ème</sup>

Le calendrier des permanences est disponible dans les tableaux de bord du site Internet du CAVEJ : [www.e-cavej.org](http://www.e-cavej.org) (rubrique « Formations > Maîtrise en droit > Mention droit privé > Tableau de bord »). Toute modification de permanence figure dans la rubrique « Actualités » du site internet du CAVEJ. Il convient de vous y référer régulièrement.

## **IV. Les devoirs**

Les devoirs corrigés visent à évaluer votre niveau : pour chaque matière à coefficient 2, des devoirs sont proposés et notés. Les étudiants reçoivent la correction de leurs copies et un corrigé-type est mis en ligne sur la plate-forme d'enseignement numérique afin de présenter ce qui est attendu aux examens. C'est en se confrontant aux difficultés de compréhension des sujets, d'élaboration d'une problématique, de composition d'un plan et de rédaction, qu'un étudiant progressera efficacement dans la préparation de ses examens.

---

### **1) Modalités pratiques**

---

Les devoirs, bien que facultatifs (**mais obligatoires pour les étudiants boursiers**) au même titre que les regroupements, ont vocation à inciter les étudiants à travailler régulièrement et à contrôler de ce fait, tout au long de l'année, leur niveau de connaissances, pour une préparation efficace à l'examen. Ils sont au nombre de deux par semestre et concernent les matières à coefficient 2.

Les devoirs doivent être adressés par voie postale au CAVEJ ou déposés au CAVEJ, en indiquant en tête de la copie nom, prénom et adresse personnelle, ainsi que votre université de rattachement. Doivent être mentionnés la matière, l'intitulé du sujet ainsi que l'identité de l'enseignant en charge de la matière.

Secrétariat de Master 1 du CAVEJ- Service des devoirs  
17, rue Saint-Hippolyte  
75013 PARIS

**ATTENTION :** Vous devez joindre à votre courrier (ou bien lors du dépôt du devoir au Centre) **une enveloppe, pour chaque devoir rendu**, suffisamment **timbrée et libellée à vos nom et adresse** pour chaque devoir et de taille suffisante pour contenir le devoir qui vous sera envoyé une fois corrigé.

Les devoirs ne doivent pas dépasser une copie double et demie, soit 6 pages manuscrites (ou 3 pages en format Word, police Times, caractère 12, interligne 1,5). Ils doivent en outre comporter une marge de haut de page suffisante pour les annotations, observations et remarques.

Les corrigés-types sont ensuite publiés dans les bulletins de liaison, sur la plate-forme d'enseignement numérique du CAVEJ ([www.cours-cavej.univ-paris1.fr](http://www.cours-cavej.univ-paris1.fr)) : fin janvier pour

les devoirs du premier semestre (semestre 1), en mai pour les devoirs du second semestre (semestre 2).

Ces devoirs peuvent également faire l'objet d'une correction de l'enseignant lors des regroupements.

**ATTENTION : Cas particulier des étudiants boursiers :**

Nous vous rappelons que le bénéfice de votre bourse d'études est conditionné par une obligation d'assiduité :

- la remise des devoirs aux dates indiquées ;
- la présence aux examens (délestage de février et sessions de mai/juin et septembre).

**Aucune copie blanche ne sera acceptée.**

Vos devoirs ne devront pas être remis directement à l'enseignant lors des conférences mais seront obligatoirement adressés au secrétariat afin d'être enregistrés.

---

## 2) Sujets et dates de remise des devoirs

---

- **Semestre 1**

| Matières                      | Devoirs proposés             | Enseignant responsable | Remise de devoirs          |
|-------------------------------|------------------------------|------------------------|----------------------------|
| <b>Droit bancaire</b>         | Commentaire d'arrêt          | Emilie Mazzei          | <b>Avant le 15/01/2016</b> |
| <b>Droit judiciaire privé</b> | Commentaire d'arrêt au choix | Chantal Donzel         | <b>Avant le 15/01/2016</b> |

- **Semestre 2**

| Matières                           | Devoirs proposés                       | Enseignant responsable  | Remise de devoirs          |
|------------------------------------|--|-------------------------|----------------------------|
| <b>Droit des sûretés</b>           | Dissertation et/ou commentaire d'arrêt | Frédéric-Jérôme Pansier | <b>Avant le 04/04/2016</b> |
| <b>Droit international privé 2</b> | Commentaire d'arrêt                    |                         | <b>Avant le 04/04/2016</b> |

---

## Sujets des devoirs du semestre 1

---

|                           |
|---------------------------|
| <b>1 - Droit bancaire</b> |
|---------------------------|

**Cour de cassation chambre commerciale, 16 décembre 2014, n° de pourvoi: 13-17046, Publié au bulletin, Rejet**

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE COMMERCIALE, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le moyen unique :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Reims, 5 mars 2013), que les 21 février 2007 et 5 juin 2008, la société Roumy auto location (la débitrice) a été mise en redressement puis liquidation judiciaires ; que la créance déclarée par la Société nancéenne Varin Bernier, devenue la société CIC Est (la banque), au titre du solde débiteur du compte courant de la débitrice a été admise ; que la banque a exercé une action en vue d'être autorisée à compenser ce solde avec la contre-valeur d'un compte-titres ouvert au nom de la débitrice ;

Attendu que la banque fait grief à l'arrêt de rejeter sa demande et de la condamner à restituer au liquidateur la contre-valeur du compte-titres alors, selon le moyen :

1°/ que l'article 2 de la demande d'ouverture de compte courant intitulée « unité de compte et de compensation » stipulait que « pour la commodité des écritures du client ou pour certaines opérations, il sera parfois ouvert dans une ou plusieurs agences de la banque des comptes particuliers soumis à des règles différentes, mais qui resteront des branches annexes d'un même compte courant général ; la banque aura, à tout moment et sans formalité, la faculté de considérer ces comptes particuliers comme fusionnés, et d'en retenir un solde global » ; qu'en énonçant que « la généralité des dispositions contenues dans les conditions générales de la convention de compte n'est pas suffisante pour démontrer l'existence d'un ensemble contractuel unique permettant de compenser les soldes d'un compte courant avec celui d'un compte titres qui est de nature différente », la cour d'appel a dénaturé les termes clairs et précis de cette clause et a violé l'article 1134 du code civil ;

2°/ que la clause 2-1 des conditions générales de la convention de compte-titres stipulait que « sauf convention contraire ou réglementation spéciale, les comptes que la banque ouvre à ses clients ont le caractère de comptes courants ; qu'en cas de pluralité de comptes ouverts auprès de la banque, dans une ou plusieurs agences, sous des rubriques ou des qualifications distinctes, ou même en monnaies différentes, ces divers comptes forment un compte unique, indivisible et global » ; qu'en retenant que cette clause d'unité de compte ne pouvait s'appliquer au solde d'un compte-titres au prétexte qu'un tel compte est de nature différente d'un compte courant, quand il lui appartenait d'appliquer cette clause en considération de ses seuls termes, la cour d'appel a violé l'article 1134 du code civil ;

3°/ que la clause d'unité de compte et de compensation de la convention de compte courant stipulait que la banque aura « à tout moment, et sans formalité, la faculté de considérer les comptes particuliers comme fusionnés et d'en retenir le solde global » ; qu'en subordonnant la mise en oeuvre de ce mécanisme au fait que le solde des comptes soit devenu exigible, après la clôture des comptes, la cour d'appel a violé l'article 1134 du code civil ;

4°/ qu'une clause de compensation conventionnelle est opposable à la procédure collective du débiteur dès lors que, comme en l'espèce, celle-ci a été convenue et a commencé à fonctionner avant la période suspecte ; qu'en refusant d'admettre la validité de la clause de compensation-stipulée le 20 août 1988, réitérée le 16 novembre 2006- à l'égard de la procédure collective de la débitrice ouverte le 21 février 2007, tout en relevant que cette

stipulation avait été mise en oeuvre à la demande même de la cliente le 18 décembre 2006, la cour d'appel qui n'a pas tiré les conséquences légales de ses propres constatations, a violé les articles 1134 du code civil et L. 622-7 du code de commerce ;

Mais attendu, en premier lieu, que l'absence de fongibilité de leurs articles exclut l'unité de comptes entre un compte courant et un compte-titres ; que la cour d'appel a exactement retenu que la clause d'unité de comptes invoquée par la banque n'était pas applicable au compte-titres dont la débitrice était titulaire ;

Attendu, en deuxième lieu, qu'ayant fait application, pour retenir que la compensation était subordonnée à la clôture des comptes, non de la clause de fusion de ces comptes, qu'elle avait écartée par des motifs vainement critiqués par la deuxième branche, mais d'une autre stipulation de la convention de compte courant, la cour d'appel n'a pas méconnu la force obligatoire des conventions ;

Et attendu, en dernier lieu, que les première et quatrième branches, qui critiquent des motifs surabondants, sont inopérantes ;

D'où il suit que le moyen, qui ne peut être accueilli en ses première et quatrième branches, n'est pas fondé pour le surplus ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

Condamne la société CIC Est aux dépens ;

Vu l'article 700 du code de procédure civile, rejette sa demande et la condamne à payer à M. X..., en sa qualité de liquidateur de la société Roumy auto location, la somme de 3 000 euros

## 2 - Droit judiciaire privé

### Devoirs à la maison

Traitez, au choix, l'un des deux sujets suivants :

#### Sujet n° 1 : Commentaire d'arrêt

Traitez, en respectant la méthodologie du commentaire d'arrêt, le sujet suivant :

#### **Cass. civ. 2<sup>ème</sup>, 4 septembre 2014**

N° de pourvoi: 12-24530

ECLI:FR:CCASS:2014:C201333

Publié au bulletin

LA COUR DE CASSATION, DEUXIÈME CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que le Crédit Industriel de l'Ouest, devenu Banque CIC Ouest (la banque) a assigné en paiement M. X... devant le tribunal de commerce de la Roche-sur-Yon qui par jugement du 22 mars 2011 s'est déclaré matériellement incompétent au profit du tribunal de grande instance de la Roche-sur-Yon ; que M. X..., qui n'avait pas constitué avocat devant cette juridiction, a interjeté appel du jugement qui l'a condamné à payer à la banque une certaine

somme et a soulevé devant la cour d'appel la nullité de l'assignation introductive d'instance et l'incompétence territoriale du tribunal de grande instance de la Roche-sur-Yon au profit du tribunal de grande instance de Bayonne ;

Sur le premier moyen :

Attendu que M. X... fait grief à l'arrêt de déclarer irrecevables les exceptions de nullité de l'assignation introductive d'instance et d'incompétence territoriale soulevées par M. X..., alors, selon le moyen, que les exceptions doivent, à peine d'irrecevabilité, être soulevées simultanément et avant toute défense au fond ou fin de non-recevoir ; qu'en déclarant néanmoins irrecevables les exceptions d'incompétence territoriale et de nullité de l'assignation introductive d'instance, à défaut d'avoir été soulevées avant toute défense au fond, quand précisément M. X... n'avait pas conclu au fond et avait soulevé l'exception de nullité simultanément à l'exception d'incompétence territoriale, la cour d'appel a violé les articles 74, 112 et 113 du code de procédure civile ;

Mais attendu qu'ayant constaté, au vu des écritures de la banque qu'il n'avait pas démenties, que M. X... s'était borné devant le tribunal de commerce de la Roche-sur-Yon à soulever l'incompétence matérielle de cette juridiction au profit du tribunal de grande instance de Bordeaux, la cour d'appel en a justement déduit que faute d'avoir été soulevées simultanément devant le tribunal de commerce et avant toute défense au fond, les exceptions de nullité de l'assignation introductive d'instance et d'incompétence territoriale soulevées par M. X... devant la cour d'appel étaient irrecevables, en application de l'article 74 du code de procédure civile ;

D'où il suit que le moyen n'est pas fondé ;

Mais sur le second moyen :

Vu l'article 76 du code de procédure civile ;

Attendu que le juge qui entend rejeter une exception d'incompétence et statuer au fond dans le même jugement, doit, préalablement, mettre les parties en demeure de conclure sur le fond si elles ne l'ont déjà fait ;

Attendu que l'arrêt attaqué, après avoir rejeté comme tardive l'exception d'incompétence soulevé par M. X..., a, statuant au fond, confirmé en toutes ses dispositions le jugement qui l'avait condamné à payer à la banque une certaine somme ;

Qu'en statuant ainsi, sans avoir mis M. X... en demeure de conclure au fond, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, sauf en ce qu'il a déclaré irrecevables les exceptions de nullité de l'assignation introductive d'instance et d'incompétence territoriale soulevées par M. X..., l'arrêt rendu le 5 juin 2012, entre les parties, par la cour d'appel de Poitiers ; remet, en conséquence, sur les autres points, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Bordeaux ;

Condamne la Banque CIC Ouest aux dépens ;

Vu l'article 700 du code de procédure civile, rejette les demandes ;

## **Sujet n° 2 : Commentaire d'arrêt**

Traitez, en respectant la méthodologie du commentaire d'arrêt, le sujet suivant :

### **Cass. Soc., 25 septembre 2013**

N° de pourvoi: 11-25884

ECLI:FR:CCASS:2013:SO01545

Publié au bulletin

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE SOCIALE, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le moyen unique :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Bordeaux, 1<sup>er</sup> septembre 2011), qu'engagée le 14 avril 2009 en qualité de technicienne financière par la société AGL finances, Mme X... a été licenciée pour faute grave par lettre du 7 septembre 2009 ; que, contestant son licenciement, elle a saisi la juridiction prud'homale de diverses demandes ;

Attendu que l'employeur fait grief à l'arrêt de dire le licenciement sans cause réelle et sérieuse, alors, selon le moyen, que si une partie conteste l'authenticité d'un courrier électronique, il appartient au juge de vérifier si les conditions mises par les articles 1316-1 et 1316-4 du code civil à la validité de l'écrit ou de la signature électroniques sont satisfaites ;

qu'en affirmant que le gérant de la société AGL finances « est bien l'auteur et l'expéditeur » d'un courrier électronique dont l'authenticité était contestée, aux motifs que l'employeur « ne rapport (ait) pas la preuve que l'adresse de l'expéditeur mentionnée sur le courriel soit erronée ou que la boîte d'expédition de la messagerie de l'entreprise ait été détournée » et qu'« en tout état de cause, un tel détournement ne pourrait être imputé à Mme X... », sans vérifier, comme elle y était tenue, si ledit courriel avait été établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et s'il comportait une signature électronique résultant de l'usage d'un procédé fiable d'identification, la cour d'appel a privé sa décision de base légale au regard des articles 287 du code de procédure civile, 1316-1 et 1316-4 du code civil ;

Mais attendu que les dispositions invoquées par le moyen ne sont pas applicables au courrier électronique produit pour faire la preuve d'un fait, dont l'existence peut être établie par tous moyens de preuve, lesquels sont appréciés souverainement par les juges du fond ; que le moyen n'est pas fondé ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

Condamne la société AGL finances aux dépens ;

Vu l'article 700 du code de procédure civile, rejette sa demande ;

---

## Sujets des devoirs du semestre 2

---

|                              |
|------------------------------|
| <b>1 - Droit des sûretés</b> |
|------------------------------|

N. B. : il est possible de traiter les deux sujets ou de choisir de n'en traiter qu'un seul.

Dissertation : le cautionnement réel

**ET / OU**

Commentaire d'arrêt : Com, 19 février 2013

Vu les articles 2333 du code civil et L. 527-1 du code de commerce ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que la société Recovco Affimet (la société), mise en redressement judiciaire le 19 janvier 2009, a fait l'objet d'un plan de cession puis d'une liquidation judiciaire le 14 septembre 2009, la SELAFA MJA, en la personne de M. X..., étant nommée mandataire-liquidateur (le liquidateur) ; que la Bank of London and the Middle East PLC (la banque), qui avait consenti à la société, par acte du 17 décembre 2007, un prêt garanti par un gage sans dépossession portant sur un stock de marchandises et comprenant un pacte comissoire, a résilié le contrat de crédit pour non-paiement des échéances le 9 janvier 2009, notifié à la société la réalisation de son gage le 16 janvier 2009, puis revendiqué le stock constituant l'assiette de son gage le 21 avril 2009 ; que par ordonnance du 30 octobre 2009, le juge-commissaire a ordonné la restitution à la banque du stock existant à la date du 16 janvier 2009, ou de sa contre-valeur, et a donné acte à celle-ci de ce qu'elle est en droit de réclamer le paiement de celui consommé postérieurement à cette date ; que par jugement du 25 juin 2010, le tribunal a confirmé l'ordonnance ;

Attendu que pour confirmer le jugement en ce qu'il a rejeté le recours contre l'ordonnance du juge-commissaire donnant acte à la banque qu'elle était propriétaire des stocks tels que définis au contrat de gage, l'arrêt, après avoir énoncé qu'aux termes de l'article L. 527-1 du code de commerce "tout crédit consenti par un établissement de crédit à une personne morale de droit privé ou à une personne physique dans l'exercice de son activité professionnelle peut être garanti par un gage sans dépossession des stocks détenus par cette personne", en déduit qu'il résulte sans ambiguïté de l'utilisation du mot "peut" qu'il s'agit d'une possibilité offerte aux parties auxquelles aucune disposition n'interdit de prévoir l'application des règles de droit commun du gage telles qu'elles sont fixées par les articles 2333 et suivants du code civil, puis retient qu'une telle interdiction ne peut davantage être déduite de l'article 2354 du code civil qui prévoit que "les dispositions du présent chapitre ne font pas obstacle à l'application des règles particulières prévues en matière commerciale ou en faveur des établissements de prêt sur gage autorisés" sans établir d'exclusivité au profit de ces dernières



règles, ce dont il résulte que les parties pouvaient valablement choisir, comme elles l'ont fait, de se référer aux dispositions des articles 2333 et suivants du code civil ;

Attendu qu'en statuant ainsi, alors que, s'agissant d'un gage portant sur des éléments visés à l'article L. 527-3 du code de commerce, les parties, dont l'une est un établissement de crédit, ne peuvent soumettre leur contrat au droit commun du gage de meubles sans dépossession, la cour d'appel a violé l'article 2333 du code civil par fausse application et l'article L. 527-1 du code de commerce par refus d'application ;

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres griefs :  
CASSE ET ANNULE

## 2 - Droit international privé 2

### **Cass. civ. 1<sup>ère</sup>, 1<sup>er</sup> juillet 2009**

LA COUR DE CASSATION, PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le moyen unique, pris en ses trois branches :

Vu l'article 14 du code civil ;

Attendu que ce texte énonce une règle de compétence directe, qui, sauf renonciation ou traité international, permet à un demandeur français de saisir un tribunal français, lorsqu'aucun critère ordinaire de compétence territoriale n'est réalisé en France et qu'un tribunal étranger n'a pas été préalablement saisi ;

Attendu que la société française Valavia a acheté en 2000 un avion construit en 1983 par la société américaine Cessna Aircraft Company (CESSNA) ; qu'elle a confié la maintenance de l'appareil à la société française Cessna Citation European Service Center (CCESC) ; qu'en 2004, cette société a établi un devis en vue d'une inspection réglementaire ; que la société Valavia a sollicité pour cette inspection, la société américaine Garret Aviation qui l'a informée que le constructeur de l'avion n'avait pas installé un train avant correspondant au modèle agréé ; qu'après expertise ordonnée en référé, la société CCESC a assigné la société Valavia en paiement de factures impayées ; que cette dernière a appelé en la cause, la société CESSNA, en réparation du préjudice causé par l'installation d'un train d'atterrissage non conforme ; que la société CESSNA a soulevé l'incompétence du tribunal de commerce de Paris ;

Attendu que pour déclarer ce tribunal incompétent, la cour d'appel a relevé que la société Valavia avait renoncé sans équivoque à se prévaloir de l'article 14 du code civil en annonçant à l'expert judiciaire qu'elle intenterait une action aux Etats-Unis et que l'existence de liens caractérisés du litige avec la France n'était pas démontrée ;

Qu'en statuant ainsi, alors, d'une part, qu'un tribunal étranger n'avait pas été préalablement saisi, d'autre part, qu'une déclaration d'intention ne peut valoir renonciation au bénéfice de l'article 14 du code civil, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 9 avril 2008, entre les parties, par la cour d'appel de Paris ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Paris, autrement composée ;

## V. Les examens

ATTENTION : Les étudiants suivant un double cursus sont invités à tenir compte des difficultés qui risquent de se présenter lors des épreuves écrites et orales d'examen, en raison des incompatibilités d'horaires. Aucune dérogation aux dates normales d'examen ne peut en effet être accordée.

---

### 1) Règlement

---

Les examens comportent deux sessions pour les étudiants qui effectuent leur scolarité au CAVEJ. La première session de l'examen a lieu en mai/juin avec possibilité dite de « délestage » en février/mars pour certaines épreuves. La session de rattrapage a lieu en septembre.

Les épreuves des enseignements à coefficient 2 sont des épreuves écrites d'une durée maximum de 3 heures. Pour les autres enseignements à coefficient 1, les étudiants ont à subir des épreuves orales ou des interrogations écrites d'une heure de mêmes modalités pour l'ensemble des étudiants, conformément à l'article 18 al. 11 de l'arrêté du 9 avril 1997.

**Si l'admission n'est pas acquise en mai/juin, l'étudiant présente à la session de rattrapage de septembre les matières non validées.**

ATTENTION : les étudiants ne reçoivent **pas de convocation par courrier**. Les convocations aux examens doivent être téléchargées sur le site [www.e-cavej.org](http://www.e-cavej.org) dans la rubrique « **actualités.** »

**Seuls les étudiants pédagogiquement inscrits au CAVEJ peuvent se présenter aux épreuves. L'accès aux salles d'examen sera refusé aux étudiants n'ayant pas réalisé leur inscription pédagogique.**

#### A. Le Master 1

Il se compose des deux semestres : semestre 1 et semestre 2.

Le Master 1 est obtenu quand chacun de ces semestres a été validé, ou quand l'étudiant obtient la moyenne compensée des deux semestres qui le composent.

#### B. Le semestre

Chaque semestre se compose de deux unités d'enseignements : l'unité d'enseignements 1 et l'unité d'enseignements 2. Il est validé quand l'étudiant a obtenu la moyenne arithmétique de l'U.E. 1 et l'U.E. 2.

**La défaillance à une ou plusieurs matières interdit la compensation du semestre.**

### C. L'unité d'enseignements (U.E.)

Elle se constitue de trois matières pour l'U.E. 1 et de trois matières pour l'U.E. 2. Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable quand l'étudiant y a obtenu la moyenne. Il y a alors compensation entre les matières constitutives de l'U.E., de sorte que les notes inférieures à la moyenne sont acquises. L'étudiant obtient ainsi les crédits européens correspondant à cette U.E.

**La défaillance dans une matière entraîne la défaillance pour l'U.E., et donc interdit la compensation.** Cela signifie que les notes supérieures ou égales à la moyenne restent acquises, mais **que les notes inférieures à la moyenne d'une unité non acquise dans un semestre non validé en 1<sup>ère</sup> session doivent être repassées à la seconde session (rattrapages de septembre).**

### D. 1<sup>ère</sup> session d'examen en mai/juin

Le Master 1 est obtenu quand le semestre 1 et le semestre 2 sont validés, soit par l'obtention de la moyenne dans chaque semestre, soit par la moyenne compensée des 2 semestres.

Les dates des épreuves sont disponibles sur le site [www.e-cavej.org](http://www.e-cavej.org) en mai.

**La convocation est à télécharger par l'étudiant.**

### E. 2<sup>ème</sup> session d'examen en septembre

**Au vu de son relevé de notes, l'étudiant (ajourné ou défaillant à la session de mai/juin) qui veut obtenir son Master 1 doit représenter cette session pour :**

- les matières où il a été déclaré défaillant ;
- les matières où la note obtenue a été inférieure à la moyenne sauf si l'U.E. a été validée, ou encore si le semestre a été validé par compensation entre les U.E, dès la 1<sup>ère</sup> session.

**L'étudiant doit donc représenter les matières dont la note est inférieure à la moyenne dans les seules U.E. non validées d'un semestre non validé, ainsi que les matières où il a été défaillant.**

**A contrario**, l'étudiant ne peut pas repasser les matières où il a obtenu la moyenne, ni les matières des U.E validées.

Les dates des épreuves de rattrapage de septembre sont disponibles sur le site [www.e-cavej.org](http://www.e-cavej.org), fin juillet.

---

## 2) Les informations sur les résultats

---

### A. Les résultats

Pour prendre connaissance de leurs résultats, les étudiants doivent :

- se rendre sur le site de l'université ( [www.univ-paris1.fr](http://www.univ-paris1.fr) ) ;
- aller dans leur **ENT** (en haut à droite de l'écran) ;
- s'identifier avec leur login (identifiant) ainsi qu'avec le mot de passe de messagerie électronique « Malix » ;
- se rendre dans la rubrique « Scolarité », « Mon dossier étudiant » ;
- cliquer sur « Notes et résultats » ;
- sélectionner le diplôme dans lequel vous êtes inscrit, ici « Master 1 en droit » (CAV) [enseignement à distance]" pour consulter les résultats.

Un relevé de notes est adressé fin juillet et fin octobre à tous les étudiants qui se sont présentés aux examens. Il leur indique s'ils sont admis, ajournés ou défaillants. L'étudiant non admis connaîtra ainsi les matières qu'il lui reste à acquérir.

### B. La consultation des copies

Une consultation des copies est proposée après la publication des résultats pour les matières à coefficient 2. Les dates sont affichées dans la rubrique « Actualités » du site internet du CAVEJ ([www.e-cavej.org](http://www.e-cavej.org)) en mars/avril, juillet et octobre 2016. Un message électronique vous en informera.

---

## 3) Cas particuliers des étudiants boursiers

---

### **ATTENTION :**

Nous vous rappelons que le bénéfice de votre bourse d'études est conditionné par une obligation d'assiduité :

- **la remise des devoirs aux dates indiquées ;**
- **la présence aux examens (délestage de février et sessions de mai/juin et septembre).**

**Aucune copie blanche ne sera acceptée.**

Vos devoirs ne devront pas être remis directement à l'enseignant lors des conférences mais seront obligatoirement adressés au secrétariat afin d'être enregistrés.

---

## 4) Le délestage

---

Le règlement de l'examen précise que la première session d'examen pour les semestres 1 et 2 se fait en mai/juin 2016. Toutefois, le CAVEJ organise des examens en février/mars pour les enseignements du semestre 1 : les étudiants qui se sentent prêts pourront s'y présenter.

Il n'y a pas d'inscription particulière à ce délestage.

L'étudiant peut ainsi se « délester » d'une ou plusieurs matières, et il présente les autres en mai/juin. Toute matière présentée au délestage ne peut être repassée à la session de mai/. L'étudiant peut choisir de ne se présenter qu'en mai/juin et de ne pas participer au délestage.

En revanche, les étudiants boursiers sont dans l'obligation de se présenter au délestage.

**ATTENTION** : Ne peuvent se présenter au délestage que les étudiants ayant effectué leur inscription pédagogique au CAVEJ.

### **Dates des délestages des matières du semestre 1 pour les étudiants qui désirent s'y présenter, obligatoires pour les étudiants boursiers :**

- **Jeudi 03 mars 2016**

Droit judiciaire privé (3h) : 9h30 - 12h30

Histoire de la pensée juridique (1h) : 14h30 - 15h30

- **Vendredi 04 mars 2016**

Droit bancaire (3h) : 9h30-12h30

Droit des assurances (1h) : 14h30-15h30

- **Oraux** – Fin février – début mars 2016

(dates précisées ultérieurement sur le site internet e-cavej.org)

Un calendrier des épreuves sera disponible dans la rubrique « **Actualités** » du site internet du CAVEJ ([www.e-cavej.org](http://www.e-cavej.org) > Rubrique « Actualités » > « Maîtrise en droit ») en janvier, précisant les dates et les salles des examens oraux et des épreuves écrites d'une heure. Un message électronique vous en informera.

---

## 5) La délivrance des diplômes

---

Les étudiants inscrits pédagogiquement au CAVEJ restent rattachés administrativement à l'Université où ils ont effectué leur inscription. Cette université, au terme de leurs études, et au vu des résultats obtenus au CAVEJ, leur délivrera le diplôme national de Maîtrise en Droit.

**Les étudiants rattachés à l'Université de Paris 1** peuvent retirer leur diplôme environ 6 mois après la publication des résultats, par courrier, en joignant à leur demande :

-une photocopie des relevés de notes

-une photocopie d'une pièce d'identité

-une grande enveloppe rigide timbrée au tarif Lettre recommandée avec accusé de réception (libellée à l'adresse de l'étudiant)

-un formulaire recommandé avec accusé de réception déjà rempli à l'adresse de l'étudiant.

Le courrier est à adresser à :

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne - CAVEJ  
Scolarité des Master 1  
Service des diplômes  
17 rue Saint Hippolyte - 75013 Paris

**Pour les autres universités partenaires**, se renseigner directement auprès de ces universités.

Si les étudiants ont besoin d'une attestation, ils peuvent l'obtenir au secrétariat du Master 1 du CAVEJ en joignant une enveloppe timbrée à l'adresse de l'étudiant.

---

## 6) Le redoublement

---

Tout redoublement doit faire l'objet d'une réinscription administrative préalable (dans l'Université de rattachement) et pédagogique (au CAVEJ). Le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne est conservé pour les années suivantes. De même, les unités d'enseignements (U.E.) et les semestres validés au CAVEJ restent acquis.

---

## 7) Les annales

---

L'étudiant trouvera sur la plate-forme d'enseignement numérique, courant novembre, les sujets qui ont été proposés l'année précédente dans chaque matière d'écrit.